

OBJET

VVF :

Signature de l'avenant n°2  
portant sur la prorogation  
d'un an du bail civil initial  
des 27 juin et 3 juillet 2014

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 9  
+ 3 procurations

Votes pour : 12

Affiché à la porte de la mairie  
le 27 octobre 2025 selon le  
relevé de décisions

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
065-16502889-20251021-DEU-2025-141-DE  
Date de réception préfecture : 31/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur André Mir, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 16 octobre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, René Daran, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Françoise Vidalon, Marie-Pierre Forgue Superbie, Daniel Gaspa.

Procuration de monsieur Jacques Salat à monsieur René Daran

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Procuration de madame Sophie Rey à monsieur Philippe Aizier

Absents/excusés : MM. Christophe Bourrec, Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de neuf et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Marie-Françoise Vidalon ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, André Mir, maire,

Aux termes d'un acte authentique en date des 27 juin et 3 juillet 2014, la commune de Saint-Lary Soulan a consenti au profit de l'association VVF Villages un bail civil de droit commun d'une durée de 12 années à effet du 1er novembre 2013, portant sur le village de vacances "L'Auregon" sis rue de l'Oasis à Saint-Lary Soulan.

Ce bail prend fin le 31 octobre 2025.

Un premier avenant signé le 26 avril 2022, avait complété les conditions financières du bail, et fixé un loyer complémentaire de 20 000 euros hors taxes, afin de tenir compte de l'importance des travaux à la charge de la commune de Saint-Lary Soulan.

Dans le cadre d'une étude sur l'avenir du site, les parties se sont rencontrées le vendredi 10 octobre 2025 en visioconférence et ont décidé de s'accorder une année supplémentaire afin d'affiner cette étude.

Monsieur le maire soumet à la décision des membres du conseil municipal la décision de prorogation du bail conclu au profit de VVF pour une année, soit jusqu'au 31 octobre 2026, aux mêmes conditions que précédemment précisées dans l'acte authentique et l'avenant n°1.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Le maire entendu, après en avoir délibéré,

Décide :

- de proroger le bail conclu avec VVF pour une année, soit au 31 octobre 2026.
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°2.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Saint-Lary Soulan, le 23 octobre 2025

Le maire,  
André Mir

